

# **Exigences minimales de la stratégie NOSO: mise à jour de la CDS**

Contribution pour l'atelier du 26 août 2022

- Depuis le 20 mai 2022, les exigences minimales de la stratégie NOSO font partie intégrante des **recommandations de la CDS sur la planification hospitalière**:

*Recommandation 5 g) : « Les cantons astreignent les hôpitaux, pour le domaine des soins aigus, à respecter les exigences structurelles minimales de Swisssnoso en matière de prévention et de lutte contre les infections associées aux soins (IAS) pour les patients hospitalisés. »*

- Les recommandations de la CDS en matière de planification hospitalière ne sont pas contraignantes pour les cantons. Mais comme le besoin d'amélioration est largement reconnu dans le domaine des infections nosocomiales, la CDS part du principe que les cantons les appliqueront.

Lien : [https://www.gdk-cds.ch/fileadmin/docs/public/gdk/themen/spitalplanung/EM-Spitalplanung\\_revidiert\\_20220520\\_def.\\_f.pdf](https://www.gdk-cds.ch/fileadmin/docs/public/gdk/themen/spitalplanung/EM-Spitalplanung_revidiert_20220520_def._f.pdf)

- Il incombe aux cantons de déterminer la forme concrète de **l'obligation de mettre en œuvre les exigences minimales de la stratégie NOSO** (p. ex. composantes du mandat de prestations, contenu des séances d'échange d'informations sur la qualité entre le canton et les hôpitaux).
- Cette prescription ne sera pas appliquée en même temps dans tous les cantons, mais en fonction de l'échéancier de la révision de la planification hospitalière.
- Nous partons du principe que les cantons discutent avec leurs hôpitaux de la manière dont les exigences minimales doivent être appliquées.
- La CDS salue le fait que les exigences minimales de la stratégie NOSO sont intégrées aux **mesures d'amélioration de la qualité prévues par la convention de qualité conclue** entre H+ et les associations d'assureurs.